



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Pouvoirs : 6
Absents : 5

Date de la convocation : 22 février 2022

PRÉSENTS: CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : MICHAUD Christian, CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe, DELPHIN Caroline.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°27

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – CIMETIERES - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 des **CIMETIERES** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	10 146.14 €
Recettes	13 783.28 €
Excédent de clôture	3 637.14 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	12 861.60 €
Recettes	13 366.60 €
Excédent de clôture	505.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2021 de la CIMETIERES

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

